

Entre

Ville d'Oullins-Pierre-Bénite
Hôtel de Ville – BP 87
69600 Oullins-Pierre-Bénite
Et

Représentée par

JÉRÔME MOROGE, Maire

SEGAPAL
Le Grand Parc Miribel Jonage
Chemin de la Bletta
69120 Vaulx-en-Velin

Représenté par

Guillaume MAURY, Directeur Général
SPL SEGAPAL

Textes de référence

- Délibération du 9 avril 2024 du Conseil Municipal d'Oullins-Pierre-Bénite.
- Instruction du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Cohésion sociale du 23 avril 2004
- Instructions relatives au dispositif Ville Vie Vacances 2024 : direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, direction départementale déléguée Pôle de la Politique de la Ville et des Solidarités

Art 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de détailler les modalités d'organisation et de déroulement des chantiers pédagogiques prévus pendant les vacances scolaires de l'année 2024 au Grand Parc Miribel Jonage.

La mise en œuvre de ces chantiers en partenariat avec le Grand Parc Miribel Jonage et la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite, permet à des jeunes de la commune, âgés de 16 et 17 ans, d'effectuer des tâches pédagogiques et d'intérêt collectif au sein du Grand Parc Miribel Jonage.

En contrepartie, une gratification et un panier repas, dont les montants préfixés s'élèvent respectivement à 15 € HT (+ en sus la TVA au taux en vigueur) et 6 euros HT (+ en sus la TVA au taux en vigueur) par jeune et par jour d'activité, visent à financer un projet individuel ou collectif.

Pendant les chantiers, les jeunes sont affectés à des tâches pédagogiques et occupationnelles définies par le Grand Parc Miribel Jonage. Les jeunes sont placés sous la responsabilité et la surveillance permanente d'un animateur du service jeunesse.

Art 2 – Périodes concernées et chantiers concernés

Vacances de printemps 2024 :

- Semaine 16 du 15 au 19 avril

Vacances d'été 2024 :

- Semaine 32 du 5 au 9 août

Art 3 – Eligibilité des jeunes

Les chantiers jeunes s'adressent à des jeunes d'Oullins-Pierre-Bénite âgés de 16 et 17 ans, repérés par les acteurs locaux (service jeunesse, centre social, éducateurs de prévention, coordinatrice CLSPD et service politique de la ville).

Art 4 – Horaires de déroulement et couverture des jeunes

Le volume horaire est de 4 heures par jour, les horaires étant fixés par le service jeunesse et le Grand Parc Miribel Jonage.

- Semaine 16 : de 8h30 à 12h30.
- Semaine 32 : de 8h00 à 12h00.

Durant le déroulement des activités, la couverture des jeunes est prise en charge par une extension de l'assurance en responsabilité civile de la Ville.

Art 5 – Engagement des parties à la convention

→ Engagements de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite.

La Ville d'Oullins s'engage à :

- Repérer et encadrer le groupe de jeunes Oullins-Pierre-Bénite.
- Souscrire une assurance en responsabilité civile.
- Transmettre au Grand Parc Miribel Jonage les informations nécessaires au bon fonctionnement des chantiers (difficultés rencontrés, retard éventuel du groupe...).

→ Engagements du Grand Parc Miribel Jonage

Le Grand Parc Miribel Jonage s'engage à :

- Procurer un support de chantier au sein du Grand Parc Miribel Jonage.
- Prendre en charge les gratifications correspondantes sur la base de 21 € HT (+ en sus la TVA au taux de vigueur) par jeune et par jour dans la limite de 7 jeunes pour la semaine.
- Verser les gratifications à la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite à la fin des chantiers.
- Transmettre les consignes à l'animateur chargé de l'encadrement des jeunes.
- Informer le responsable du service jeunesse de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite en cas de difficultés repérées dans la conduite des jeunes, ou dans l'exécution des missions confiées.

Fait à d'Oullins-Pierre-Bénite. :

Guillaume MAURY
Directeur Général
SEGAPAL

JÉRÔME MOROGE,
Maire d'Oullins-Pierre-Bénite
Conseiller Régional